

Département
de
Vaucluse

VILLE D'ORANGE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 22 septembre 2025

Arrondissement
d'AVIGNON

N° 1008

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ et le 22 septembre à 9 heures 00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de la ville d'ORANGE, sous la Présidence de Yann BOMPARD, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres : Étaient présents :

- En exercice : 17
- Présents : 13
- Votants : 14

Monsieur le Maire-Président, Yann BOMPARD
Mesdames Joëlle EICKMAYER, Marcelle ARSAC,
Catherine GASPA, Chantal GRABNER, Christiane
JOUFFRE, Françoise NICOLAÏ, Eliane DELOY, Marie-
Paule ZIMMERMANN
Messieurs Xavier MARQUOT, Jonathan ARGENSON,
Christian COSTE et Michel COMMUNAL.

Refus de vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 14

Étaient absents excusés :

Madame Aubierge POULAIN

Certifié exécutoire par le
Président,
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
Et de la Publication le :

Messieurs Armand BEGUELIN, Olivier CALAY-ROCHE et
Alain DURAND.

Pouvoir :

Mme POULAIN donne pouvoir à Mme ARSAC

Personnel administratif : Mme NAVARRO Marie-Isabelle, Directrice
du CCAS

 

Révision du règlement de fonctionnement
de la crèche collective « la maison des lutins »

LA SEANCE SE POURSUIT

Les établissements d'accueil du jeune enfant sont dotés d'un règlement de fonctionnement pour règlementer l'accès des familles à ce service et les informer de son organisation et de son fonctionnement au quotidien. Il reprend les modalités d'inscription, de gestion des demandes, d'établissement des contrats et de participation financière des familles en lien avec les barèmes de la Caisse Nationale d'Allocation Familiale (CNAF). Il précise aussi la vie au sein de l'établissement et les relations avec les parents.

Vu la délibération n°971 actualisant les règlements de la crèche collective et familiale au 1^{er} août 2024,

Considérant que les règlements de fonctionnement doivent aujourd'hui être mis à jour d'une part pour tenir compte de la réalité des pratiques, de fournir une information lisible et transparente aux parents et de garantir le meilleur accès aux places de crèches pour le plus grand nombre, et sur les prérogatives des services de la CAF Vaucluse des ajustements sont nécessaires.

Il s'agit notamment :

- Elargir les créneaux de réservations de la section des Korrigans (accueil occasionnel) sur des demi-journées (au lieu des créneaux de 2 heures) soit :
 - Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
- Mettre en place l'outil de badgeage pour les enfants accueillis en accueil occasionnel
- Concernant l'accueil régulier, appliquer une facturation mensuelle à terme échu sur la base du nombre d'heures prévu, au lieu de la mensualisation
- Les accueils d'urgence ne pourront pas dépasser une période d'un mois.
- Sur les directives de la CAF, intégrer la mention obligatoire informant sur les subventions publiques octroyées par la CAF et rappelant la fiabilité des relevés des heures de fréquentation demandées aux familles et à l'établissement (cf. p4)
- La tarification de la période de familiarisation ne s'effectuera plus au réel, mais sur les mêmes conditions qu'un accueil régulier.

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche collective, présenté ci-après.
- **DIT** que ce règlement sera mis en application pour tous les contrats d'accueil à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-présidente ou le cas échéant le Vice-président déléguée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Suivent les signatures pour copie conforme,

La secrétaire de séance
Chantal GRABNER



Suivent les signatures pour copie conforme,
La Vice-présidente du CCAS,
Joëlle EICKMAYER,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.